



**Cesla Amarelle**  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la  
formation, de la jeunesse et  
de la culture

Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

**Rebecca Ruiz**  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la santé  
et de l'action sociale

Bâtiment administratif de la Pontaise  
Avenue des Casernes 2  
1014 Lausanne

## Abrogation

### de décisions relatives à la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le domaine de l'enseignement obligatoire et postobligatoire

#### Vu :

l'abrogation de l'ordonnance fédérale du 19 juin 2020 COVID-19 situation particulière par l'ordonnance fédérale du 23 juin 2021 COVID-19 situation particulière, entrée en vigueur le 26 juin 2021

**la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et  
la cheffe du Département de la santé et de l'action sociale**

**abrogent les décisions suivantes :**

- **Décision 166** – Dispositions de mise en œuvre de l'enseignement à distance dans l'enseignement obligatoire (COVID-19)
- **Décision 167** – Dispositions de mise en œuvre du service d'accueil scolaire (SAS) (COVID-19)
- **Décision 168** – Mobilisation des commissaires professionnels pour exercer la surveillance des conditions de travail des apprenti-e-s sur leur lieu de travail selon les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19
- **Décision 169** – Dispositions de mise en œuvre de l'enseignement à distance dans l'enseignement postobligatoire (COVID-19)
- **Décision 171** – Dispositions pour les élèves de l'école obligatoire, réglant les modalités exceptionnelles pour la promotion, l'orientation, la réorientation, la certification et l'admission en classe de raccordement et aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle (COVID-19)
- **Décision 173** – Dispositions pour les élèves de la formation post-obligatoire, réglant les modalités exceptionnelles pour la promotion, la réorientation, la certification, la qualification et les mesures de passage d'une école à une autre (COVID-19)

- **Décision 174** – Dispositions d'application des mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de l'enseignement présentiel dès le 4 mars 2021 au niveau secondaire II (Plan de protection cantonal 2 du secondaire II – COVID-19)
- **Décision 175** – Dispositions en vue de l'occupation des personnes vulnérables dans les établissements de formation de l'enseignement post-obligatoire dans le cadre de la reprise de l'enseignement présentiel (COVID-19)
- **Décision 176** – Examens finals dans les gymnases, session d'août 2020, et examens d'admission au gymnase, session de juin 2020
- **Décision 178** – Dispositions d'application relatives aux mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de l'enseignement présentiel dès le 4 mars 2021 pour les classes de l'enseignement obligatoire, de raccordement et de pédagogie spécialisée ainsi qu'aux personnes vulnérables dans les établissements de formation de l'enseignement obligatoire dans le cadre de la poursuite de l'enseignement présentiel (Plan de protection cantonal – COVID-19)
- **Décision 179** – Relative à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) pour le post-obligatoire, en vigueur dès le 4 mars 2021
- **Décision 180** – Relative à l'enseignement de l'éducation physique aux cycles 1 et 2 (COVID-19), en vigueur dès le 4 mars 2021
- **Décision 181** – Relative à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) pour le Secondaire I (COVID-19), en vigueur dès le 22 juin 2021
- **Décision 183** – Dispositions d'application des mesures sanitaires et organisationnelles de lutte contre l'épidémie COVID-19 dans les écoles du niveau secondaire II dès le 1er mars 2021

La présente décision entre en vigueur immédiatement avec effet dès le 26 juin 2021.



Cesla Amarelle



Rebecca Ruiz

Lausanne, le 16 août 2021